

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La communauté urbaine de Lyon est invitée à participer à un colloque sur le thème Internet Citoyen à Valence (Espagne), les 14 et 15 octobre 1999.

Le bureau exécutif a proposé que monsieur le vice-président Lambert la représente.

Conformément aux articles L 2123-18 et L 5215-16 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de nos délibérations n° 1995-0149 et 1999-3968 en date des 9 octobre 1995 et 19 avril 1999, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2123-18 et L 5215-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 1995-0149 et 1999-3968 en date des 9 octobre 1995 et 19 avril 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**1° - Donne** un mandat spécial à monsieur le vice-président Lambert pour représenter la communauté urbaine de Lyon à Valence (Espagne), les 14 et 15 octobre 1999.

**2° - Les frais** engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,